

# VEILLE REGLEMENTAIRE

1<sup>er</sup> trimestre 2024

## **Obligation de procédés d'énergies renouvelables pour les bâtiments et parkings existants**

La loi énergies renouvelables (ENR) a introduit l'obligation :

- Pour les bâtiments existants de plus de 500 m<sup>2</sup> d'installer des procédés d'énergies renouvelables en toiture d'ici 2028
- Pour les parkings existants d'au moins 1500m<sup>2</sup> d'installer des ombrières comportant des procédés d'énergies renouvelables pour 2026 ou 2028 selon la taille du parking.

## **Parcs de stationnement existants : Ombrières**

- Les parcs de stationnement existants de plus de 1500 m<sup>2</sup> devront être équipés d'ombrières intégrant des procédés de production d'énergies renouvelables.

Pour ces 2 premières réglementations, notre partenaire [ondo-energies](#) peut vous accompagner.

## **Bâtiments existants : panneaux ou végétalisation en toiture**

Les bâtiments existants de plus de 500 m<sup>2</sup> et relevant de certains usages (industriel, bureaux, ...) devront d'intégrer des procédés de production d'énergies renouvelables ou des systèmes de végétalisation en toiture d'ici 2028.

## **Règlement machines**

À compter du 20 janvier 2027, le règlement machines remplacera l'actuelle Directive machines de 2006. Il prendra en compte les nouvelles technologies et encadre les modifications substantielles.

Sensibilisation lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent

La réglementation prévoit une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et à l'apprentissage des gestes qui sauvent dans plusieurs cas, notamment en entreprise pour certains salariés.

## **Substances PFAS : obligations d'inventaire et d'analyses des substances présentes dans les ICPE soumises à autorisation**

Les PFAS (substances per- ou polyfluoroalkylées) sont des polluants éternels.

Les exploitants d'ICPE soumises à autorisation (relevant de certaines rubriques ou bien utilisant, produisant, traitant ou rejetant des PFAS) doivent réaliser un inventaire des substances PFAS ainsi que des campagnes d'analyse dans leurs rejets aqueux.

## **Obligations Légales de Débroussaillage des sites SEVESO**

Dans les zones concernées par les obligations légales de débroussaillage, ces obligations s'appliquent maintenant aux abords des ICPE Seveso sur une profondeur de 100 m à compter des limites de propriété de l'établissement (pouvant aller jusqu'à 200 m sur décision du préfet).

## **ISO 9001**

- Amendement pour l'analyse des enjeux qui devra prendre en compte les enjeux climatiques.
- Démarrage de la révision de la Norme ISO 9001 actuellement en version 2015 pour une nouvelle version en 2025-2026 intégrant des notions RSE. Rendez-vous sur le site [www.afnor.org](http://www.afnor.org) pour suivre et contribuer à cette révision.

## **Sensibilisation lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent**

La réglementation prévoit une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et à l'apprentissage des gestes qui sauvent dans plusieurs cas, notamment en entreprise pour certains salariés.